

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

DELIBERATION N° DEL101-17

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 5 décembre 2017, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,
C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER,
P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT,
P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} AMBREGNI Nadège (Pouvoir à Alberte Bonnini-dessarts, en date du 11 décembre 2017)
M. BAH Rahim (Pouvoir à Claude Sergent, en date du 11 décembre 2017, pour DEL101-17 à DEL108-17)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Pierre Verri, en date du 11 décembre 2017)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Gisèle Le Cloarec, en date du 11 décembre 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Habib El Gares, en date du 11 décembre 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean-Paul Gabbero, en date du 7 décembre 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 10 décembre 2017)

Absents excusés :

M. Stéphane DUBOIS
M^{me} Gisèle GONZALEZ

M. PAUL BERTHOLLET A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Signature des marchés relatifs aux prestations
d'assurance pour le groupement de commande ville de
Gières / Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de
Gières (y compris Résidence Autonomie Roger Meffreys) - 4
lots.**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le 31 décembre 2017, les contrats d'assurance de la ville de Gières du C.C.A.S. de Gières
et de la résidence autonomie "Roger Meffreys" (R.A.R.M.) prennent fin.

A la suite de la signature, le 9 octobre 2017, d'une convention de groupement de commande
par la ville et le C.C.A.S. de Gières et en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-
899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a
été lancée afin de renouveler ces contrats.

Le 20 octobre 2017, un avis d'appel public a été publié sur le site internet de la ville de Gières ainsi que dans différents journaux d'annonces légales, à savoir le Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.), le Bulletin Officiel des annonces de marchés publics (B.O.A.M.P.) et l'Argus de l'assurance.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 novembre 2017 à 12h00. 7 candidats ont remis une offre dont certains pour plusieurs lots. Ces offres se répartissent comme suit :

- **lot 01 : assurance multirisque patrimoine immobilier et contenu**

AXA / Courtier APRIL
GROUPAMA
SMACL / courtier SACDROP

- **lot 02 : responsabilité civile**

GROUPAMA
SMACL / courtier SACDROP

- **lot 03 : flotte automobile**

GAN Assurances / agent général SEYNHAEVE
SMACL

- **lot 04 : assurance des risques statutaires**

CBL / courtier PILLIOT
GROUPAMA / courtier GRAS SAVOYE
CNP / courtier SOFAXIS

Réunie en séance du 4 décembre 2017, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse proposée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et, au vu de cette analyse, a procédé à l'attribution des marchés comme suit :

- **lot 01 : assurance multirisque patrimoine immobilier et contenu**

GROUPAMA pour un montant de prime de 11 331,30 € pour la ville de Gières, 579,19 € pour le C.C.A.S. de Gières et 1 026,20 € pour la Résidence Autonomie Roger Meffreys (franchise de 500 €)

- **lot 02 : responsabilité civile et protection juridique**

GROUPAMA avec un taux de 0,1308 % de la masse salariale (hors charges patronales) pour la ville de Gières et pour le C.C.A.S. de Gières

- **lot 03 : flotte automobile**

GAN / agent général SEYNHAEVE pour un montant de prime de 9 312,90 € pour la ville de Gières et 294,56 € pour le C.C.A.S. de Gières

- **lot 04 : assurance des risques statutaires**

CBL/ PILLIOT pour les garanties "décès" et "AT/MP" avec un taux de 1,55 % de la masse salariale (hors charges patronales et hors régime indemnitaire) pour la ville de Gières et de 1,32 % pour le C.C.A.S. de Gières.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer les marchés correspondants aux lots 01 à 04 et de procéder à leur mise au point en vue de leur notification
- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 11 décembre 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.